

Convention d'Aide Financière Simplifiée (AFS)

« Aides techniques dans les métiers de l'aide et le soin à domicile »

Entre les soussignés,

La Caisse d'Assurance Retraite et de Santé Au Travail du Languedoc-Roussillon représentée par son Directeur Monsieur Jean-Claude REUZEAU, ci-après désignée « la Caisse »

D'une part,

L'Entreprise (*Raison Sociale*) représentée par (*titre et identité du mandataire social*), ci-après désignée « l'Entreprise »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1

Vu la demande de l'Entreprise du (*date*), la Caisse accorde à l'Entreprise (*Raison Sociale*) agissant pour le compte de son établissement (*nom de l'établissement*)

CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT

Effectif : (*Commentaire : l'effectif global de l'entreprise ne doit pas dépasser 50 salariés*)

Activité : CTN : (II ou HH)

N° SIRET :

Code Risque Tarification : (Codes concernés 851 AA, 853 AA et 751 AD)

Adresse :

Une subvention de [*montant en lettres et en chiffres – Commentaire : avec un maximum de quinze mille euros (15 000€) par établissement*] pour lui permettre :

- De s'équiper d'aides techniques au réhaussement/redressement *et ou aux transferts* : drap de glissement, sangle poulie de réhaussement, barre latérale de redressement, appareils de verticalisation et de transfert pivotant et ceinture abdominale
- De former ses salariés à l'utilisation de ces aides techniques par un organisme de formation professionnelle continue (avec numéro d'agrément) selon le référentiel figurant en Annexe 1

avant le 29/12/2010 - (*Commentaire : sous un délai maximum de neuf mois*).

Cette subvention est accordée dans le cadre de la prévention des TMS et ne pourra dépasser 70% du montant (engagé pour l'investissement (HT)) réellement acquitté par l'Entreprise avant le - / - / - (*même délai de neuf mois*) sans toutefois dépasser un maximum de 15 000 € par établissement.

Cette aide à l'investissement a été décidée par la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail du Languedoc-Roussillon (CARSAT au 1^{er} juillet 2010), avis pris du Comité Technique Régional N° 3 le 17/06/2010 et de la Commission Régionale de Prévention le 24/06/2010 et s'inscrit dans le cadre des actions de promotion de processus ou de méthodes de travail plus sûrs permettant de soustraire ou de réduire l'exposition des salariés aux risques.

ANNEXE 1 – REFERENTIEL POUR LA FORMATION DES UTILISATEURS D'AIDES TECHNIQUES

La formation des salariés devra être réalisée par un organisme de formation professionnelle continue (avec numéro d'agrément). Elle sera au minimum d'une durée de 4 heures et devra concerner tout les salariés susceptibles d'utiliser des aides techniques.

A l'issue, le salarié doit

- 1- Connaître les risques liés à la mobilisation et aux transferts de personnes
- 2- Connaître les familles d'aides techniques disponibles, leurs conditions d'utilisation et les publics ciblés
- 3- Savoir utiliser au minimum les 5 aides techniques concernées par l'aide financière (Travaux pratiques)

Une évaluation des connaissances et gestes devra être réalisée par l'organisme de formation à l'issue de la formation

Fiche descriptive de l'AFS Régionale
« Aides techniques dans les métiers de l'aide et du soin à domicile »

Bénéficiaires : Cette incitation financière simplifiée est proposée aux petites entreprises de la région Languedoc Roussillon de moins de 50 salariés des numéros de risque suivants :

- 853 AA Action sociales sous toutes ses formes
- 851 AA Etablissements de soins privés
- 751 AD Administrations territoriales

Objet : Elle est accordée dans le cadre de la prévention des TMS lors des transferts des personnes par le personnel soignant et aidant dans leurs interventions à domicile et permet de subventionner l'acquisition et la formation aux aides techniques de transferts.

Investissements à réaliser :

- Acquisition d'une ou plusieurs aides techniques au réhaussement et ou aux transferts :
 - drap de glissement
 - Sangle poulie de réhaussement
 - barre latérale de redressement
 - appareil de verticalisation et de transfert pivotant
 - ceinture abdominale

- Formation minimum d'une ½ journée du personnel concerné à l'utilisation de ces aides techniques par un organisme de formation conformément aux spécifications de l'Annexe 1 de la convention.

Aide financière : 50 % du montant des équipements et de la formation plafonnée à 15 000 € par établissement.

Conditions requises : Elaboration d'un document de recensement des besoins effectués par l'entreprise en y associant les Instances représentatives des salariés (à défaut avec des futurs utilisateurs des aides techniques) et précisant le nombre et le type d'aides techniques à acquérir en fonction des personnes aidées ou soignées et des salariés concernés. Ce document devra être validé par un contrôleur de la CARSAT et préciser au minimum les éléments cités en Annexe 2 de la convention.

Versement :

La subvention sera versée à l'Entreprise sur production :

- Du document unique d'évaluation des risques professionnels mis à jour depuis moins d'un an, mentionnant le risque de manutention des personnes.
- D'une attestation de moins de trois mois délivrée par l'Urssaf et indiquant que l'entreprise a satisfait à ses obligations concernant le versement et la fourniture de la déclaration en matière de cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales,
- Des duplicata de factures concernant le matériel et la formation ainsi qu'un RIB. Le chef d'entreprise certifiera que le duplicata est conforme à l'original et certifiera l'avoir acquitté en indiquant le mode et la date de règlement.
- Du duplicata (certifié conforme à l'original par le chef d'entreprise) de l'attestation de formation des salariés par un organisme de formation professionnelle continue (avec numéro d'agrément) précisant le nom et prénom des personnes formés.

Les dates de facturation seront impérativement postérieures à la date de signature de la convention.